

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est promulgué dans la colonie le décret du 12 décembre 1889 portant règlement :

1^o Sur les indemnités de route et de séjour allouées en France aux officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux ;

2^o Sur les indemnités de route et de séjour allouées aux officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux voyageant isolément dans des possessions outre-mer ;

3^o Sur le transport des bagages des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux, voyageant isolément dans des possessions outre-mer ;

4^o Sur les passages accordés aux officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux ;

5^o Sur les indemnités allouées aux officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux, voyageant à l'étranger ou à bord des bâtiments étrangers.

Art. 2. L'indemnité de transport pour location de monture, voiture, etc., et l'indemnité représentative de transport de bagages sont fixées par les tarifs 1 et 2 ci-annexés.

Art. 3. Le tarif n^o 3 : Indemnité de table, sera appliqué pour les chefs de table, qui, d'après les indications des ordres de service, auront reçu les officiers, fonctionnaires ou employés envoyés en mission ou de passage dans leur résidence.

Art. 4. Le tableau des distances est déterminé par l'annexe n^o 4.

Pour tous les voyages (aller et retour compris) d'un parcours de 20 kilomètres et au-dessous, l'indemnité fixe de route est réduite de moitié.

Art. 5. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 6 mai 1890.

Signé ; d'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i., Le Chef du service administratif,

Signé ; P. MAIGROT.

Signé ; P. MATHIS.